

INFORMATIONS – OCTOBRE 2017

S o m m a i r e

- Salaires d'octobre : Augmentation de la cotisation chômage (Pôle Emploi)
- Registre d'accessibilité
- Statut du chef d'établissement

Statuts des OGEC

De très nombreux organismes de gestion ont organisé des assemblées générales extraordinaires et adopté les nouveaux statuts au cours de l'année scolaire 2016-2017, conformément à ce qui avait été demandé à la rentrée 2016.

Nous demandons aux quelques OGEC qui ne les ont pas encore adoptés de profiter des dates des réunions de conseil d'administration et d'assemblée générale ordinaire de cet automne qui vont délibérer sur les comptes 2016-2017 de prévoir une AGE pour adopter les nouveaux statuts. Rappel :

- Dossier de présentation et documents accessibles dès la page d'accueil du site internet de l'UDOGEC ;
- Ne pas oublier de nous adresser une copie des statuts adoptés et signés et de faire la déclaration à la Préfecture.



LES INFOS DU MOIS

I. SALAIRES D'OCTOBRE 2017 : AUGMENTATION DE LA COTISATION CHÔMAGE

La convention d'assurance chômage du 14 avril 2017 entre en vigueur avec, dès le 1^{er} octobre 2017 :

1) Le taux de contribution générale passe à 6,45 % du salaire brut :

Dès le 1^{er} octobre, une contribution exceptionnelle et temporaire de 0,05% s'ajoute à la contribution de tous les employeurs, pour tous leurs salariés. Cette majoration est créée pour une durée de 3 ans maximum, elle pourra être abrogée plus tôt par les partenaires sociaux.

La contribution à l'Assurance chômage passe donc de 4,00 % à 4,05 % pour l'employeur, tandis que la part salariale reste à 2,40 %.

2) Le CDD d'usage de 3 mois ou moins reste soumis à une majoration de 0,5% :

La contribution patronale sur les CDD d'usage de 3 mois ou moins reste majorée de 0,5 % jusqu'au 31 mars 2019. Cette sur-cotisation fait partie des mesures de modulation des contributions patronales qui étaient en œuvre depuis juillet 2013.

3) Les autres mesures de modulation des contributions employeur sont supprimées à compter du 1^{er} octobre 2017 :

- La majoration sur les CDD de 3 mois, ou moins, conclus pour surcroît temporaire d'activité ;
- L'exonération de contribution employeur pour l'embauche en CDI d'un jeune de moins de 26 ans.

II. LE REGISTRE D'ACCESSIBILITE

Le registre d'accessibilité devient obligatoire pour tous les établissements recevant du public (ERP) en application de l'article L 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation issu de l'ordonnance « accessibilité » du 26 septembre 2014, ratifiée par la loi du 5 août 2015.

Ce registre doit contenir trois séries d'informations :

- Une information complète relative aux prestations offertes par l'établissement concerné pour permettre l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;
- La liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées ;
- La description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées ainsi que leurs justificatifs.

Le décret du 28 mars 2017 donnait 6 mois aux ERP pour se mettre en conformité avec la loi, soit **le 30 septembre 2017**.

La FNOGEC avait annoncé travailler sur un modèle de registre d'accessibilité qui vient d'être diffusé.

Vous trouverez en pièces jointes un guide pratique et le modèle de registre.

Il y a quelques jours, la FNOGEC a réalisé un WEBINAR. Vous pouvez retrouver le « **REPLAY du WEBINAR** » sur la chaîne YouTube de la FNOGEC : <https://www.youtube.com/user/FNOGEC> .

Définition du mot Webinar :

Un webinar, en français webinaire, désigne une réunion collective directe via Internet. Ce mot provient de la contraction des termes *web* et *seminar* (séminaire), facilitant le travail collaboratif entre différents interlocuteurs qui ne sont pas basés dans la même zone.

III. STATUT DU CHEF D'ETABLISSEMENT

En juin dernier, nous vous avons adressé le statut unique du chef d'établissement applicable au 1^{er} septembre 2017.

Les directeurs diocésains de Bretagne ont souhaité une application coordonnée de la grille de rémunération et ont organisé des réunions dans les différents secteurs géographiques.

Vous trouverez en pièce jointe **le courrier des 4 Directeurs diocésains bretons** auquel est annexée **une présentation de l'application de la grille de rémunération en Bretagne**.